

L'évaluation pour la garde des enfants dans un contexte de violence conjugale



Par
Linda Greenberg, M.A.,
et **Abe Worenklein, Ph. D.**

LA VIOLENCE conjugale est un problème concret. Elle peut prendre plusieurs formes, soit la violence physique et les menaces, l'agression sexuelle, ainsi que la violence psychologique ou émotionnelle. Elle a été définie comme étant « une tentative d'un partenaire de contrôler, de dominer et d'humilier l'autre en utilisant divers moyens, incluant la violence physique, sexuelle, psychologique, financière et spirituelle [...]. L'ensemble du comportement vise à maintenir un contrôle total [sur le conjoint]. Les chercheurs ainsi que les cliniciens reconnaissent que la violence domestique augmente habituellement en fréquence et en sévérité avec le temps¹. »

Les enfants peuvent subir la violence familiale directement, en étant victimes des mauvais traitements d'un de leurs parents ou de leurs frères et sœurs, ou indirectement, en étant témoins de la violence faite à un membre de la famille par l'un des parents. Certains subissent cette violence des deux manières à la fois.

La violence familiale sous toutes ses formes est particulièrement néfaste envers les enfants. Ses impacts et les risques encourus par les enfants vivant dans un environnement où un parent est victime de la violence de l'autre, même lorsque les enfants ne sont pas eux-mêmes victimes, ont été pratiquement ignorés par la communauté scientifique jusqu'en 1975². Depuis, les études ont démontré que le simple fait d'être témoin de violence familiale a un impact psychologique traumatisant sur l'enfant³, ainsi que des effets négatifs sévères du point de vue comportemental et émotionnel, à court et à long terme⁴.

Par ailleurs, il est établi que ces enfants courent un plus grand risque de devenir eux-mêmes victimes ou auteurs de violence, y compris lorsqu'ils seront adultes, ce qui perpétuerait le cycle de la violence⁵. De plus, un nombre considérable de femmes battues ont été témoins ou étaient victimes de violence physique ou sexuelle dans leur enfance⁶. Certains experts croient que ces femmes, dès un très

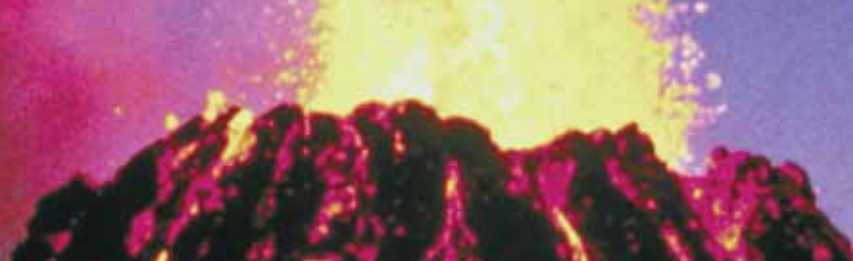
jeune âge, en sont venues à accepter ce type de sévices et à le considérer comme étant inévitable⁷.

Les enfants de parents violents sont plus susceptibles d'être maltraités eux-mêmes. Une étude a prouvé qu'il y avait violence envers un enfant dans 70 % des familles sujettes à la violence conjugale. Cette même étude démontre que plus la violence conjugale était grave, plus celle commise envers les enfants l'était aussi. Dans une autre étude, des chercheurs ont constaté que les enfants de femmes battues étaient deux fois plus susceptibles d'être maltraités que les enfants de femmes qui ne l'ont jamais été⁸. Edleson⁹ dénote qu'entre 30 et 60 % des enfants dont la mère a été violentée étaient plus susceptibles de l'être eux-mêmes.

Les conséquences de la violence

Les effets de la violence familiale sur les femmes, qui en sont habituellement les victimes, sont également dévastateurs. Lorsqu'une femme vit une relation violente, son efficacité comme parent peut être sévèrement ébranlée. La violence verbale ou physique subie détruit l'autorité de la mère et lui fait perdre confiance en elle et en son rôle de parent. Elle peut aussi développer une dépendance à certaines substances. En devenant de plus en plus isolée, la femme battue perd le soutien extérieur qu'elle recevait. Si elle n'est pas indépendante financièrement ou si elle n'a pas de moyen de transport, elle peut devenir incapable de subvenir aux besoins essentiels de son enfant, soit de lui procurer des soins médicaux, de le vêtir et de le nourrir. Le conjoint violent peut délibérément manipuler ses enfants afin qu'ils s'opposent à leur mère ou, à l'opposé, lorsque celui-ci se montre offensé par la conduite de ses enfants, la mère devient très sévère en les disciplinant pour éviter qu'il s'en prenne à eux. Éventuellement, la femme battue peut aller jusqu'à maltraiter ou négliger ses enfants en réaction à son propre traumatisme.

Les enfants dépendent de leurs parents pour leur assurer un environnement sécuritaire, stable et prévisible. Lorsque la relation entre leurs parents est violente, l'attention est détournée des besoins des enfants et se trouve concentrée sur la violence. La famille tout entière devient isolée. Les enfants, dans une telle situation, apprennent qu'ils ne comptent pas vraiment. Ils constatent que la colère, tout en étant une perte de contrôle, peut être utilisée pour dominer les femmes.



Ils développent des sentiments conflictuels d'amour et de haine envers leurs parents en plus de craindre que la famille soit divisée, que leur mère soit grièvement blessée, qu'elle les abandonne ou qu'ils soient eux-mêmes violentés. Ces enfants subissent des impacts individuels et sociaux. Ils risquent de montrer plus tard des comportements criminels et de perpétuer le cycle de la violence en imposant des sévices à leurs propres conjoints et enfants.

En ce qui a trait aux auteurs de la violence familiale, plusieurs caractéristiques ont été identifiées par la recherche¹⁰. Aux yeux de leur entourage, les parents violents semblent souvent raisonnables, aimables et charmants. Mais à la maison, ils s'attendent à ce que leurs besoins constituent la préoccupation principale de tous les membres de la famille. Ils se comportent comme s'ils étaient la victime dans leur relation conjugale. De ce fait, ils attribuent la responsabilité de leurs actes à leur conjoint en prétendant qu'ils ont été « poussés à bout », que ce dernier les a provoqués ou fait montre de troubles émotionnels.

Les auteurs de la violence familiale sont habituellement extrêmement possessifs et jaloux, ce qui les incite à imposer des restrictions à leur conjoint, limitant les relations de ceux-ci avec d'autres personnes et les isolant aux plans social et émotionnel. Souvent, c'est ce côté possessif des gens violents qui les mène à refuser que leur conjointe les quitte.

L'évaluation pour la recommandation de garde

La violence conjugale et son impact psychologique sur l'enfant constituent des facteurs déterminants dans les recommandations des psychologues et les décisions de la cour en ce qui a trait à la garde des enfants et aux droits de visite à la suite d'une séparation ou d'un divorce.

Aujourd'hui, dans presque toutes les juridictions, le meilleur intérêt de l'enfant est le critère sur lequel les décisions de garde sont fondées. Le but visé est le maintien d'un contact fréquent, continu et significatif avec les deux parents. Par contre, dans les cas où il y a eu violence conjugale, autant la mère que les enfants sont éprouvés, et la compagnie du parent violent leur fait courir le risque grave de la récidive. Dans un tel cas, le contact avec l'auteur des sévices va à l'encontre du meilleur

intérêt de l'enfant et la sécurité de ce dernier doit primer sur le concept du contact fréquent, continu et significatif.

Cela dit, il est crucial que les psychologues évaluant les cas de gardes d'enfant étudient les allégations de violence conjugale d'une manière impartiale et objective. Puisque la recherche empirique n'indique pas une hausse de faux signalements de sévices dans le contexte de divorce ou de mésentente concernant la garde des enfants, il est important pour les psychologues d'éviter de prendre pour acquis que

les allégations de violence conjugale et/ou de délits physiques ou sexuels envers les enfants soient fausses. Les psychologues ne doivent pas minimiser l'impact de la violence sur les victimes ni interpréter la conduite de la victime comme étant une tentative d'aliéner l'enfant vis-à-vis de l'autre parent, ce qui risquerait de les mener à recommander la garde de l'enfant à l'auteur des agressions malgré son passé de violence conjugale. Le psychologue doit aussi souligner à la cour les conséquences qu'a sur l'enfant le fait d'avoir été témoin de violence entre ses parents; il doit insister sur les dangers que peut représenter le fait de réduire l'importance des allégations de la victime.

Dans les cas où la violence conjugale est confirmée, il est important que les psychologues prennent en considération la sécurité de l'enfant en évaluant les facteurs de risque de violence envers celui-ci et les facteurs de protection, puisque les diverses modalités de garde et de visite possibles sont susceptibles d'avoir un sérieux impact sur l'enfant.

Plusieurs facteurs peuvent augmenter le risque que l'enfant soit de nouveau exposé à la violence, tels que la séparation des parents, le fait que l'un des parents ait été victime de violence dans son enfance, les caractéristiques psychologiques des parents et les interventions passées auprès du parent violent.

Séparation des parents

La séparation des parents ne prévient pas les sévices envers l'enfant ou la mère. Au contraire, certaines études ont démontré « que les femmes et les enfants courent un plus grand risque de violence au cours du processus de séparation et après celui-ci¹¹ ». À la suite d'une séparation ou d'un divorce, l'homme violent va souvent continuer à agresser, à harceler et à suivre son ancienne conjointe, car à ce moment-là il devient encore plus furieux, ce qui augmente son usage de la violence dans le but de reprendre le contrôle.

Les statistiques démontrent que « les femmes séparées/divorcées sont 14 fois plus susceptibles de rapporter avoir été victime de violences par leur conjoint ou leur ancien conjoint que les femmes mariées¹² ». De plus, « 65 % des victimes d'homicide par leur conjoint étaient séparées physiquement du meurtrier juste avant leur décès¹³ ». En effet, les experts croient que le moment le plus dangereux pour la vie des victimes est juste après leur séparation ou leur tentative de séparation de l'agresseur. « Au moment de la séparation ou de la tentative de séparation, [...] l'agresseur se sert de moyens très violents et même potentiellement mortels pour reprendre le contrôle¹⁴. » Il s'agit donc d'une période où le risque d'homicide augmente pour la femme battue et ces homicides se produisent parfois lors des audiences pour la garde ou lors du changement de garde. Dans une étude, le quart des femmes ont rapporté avoir reçu des menaces de mort durant les visites¹⁵. Parfois, lorsque la femme quitte son conjoint violent, celui-ci tue son enfant par vengeance. La victime revient souvent auprès de l'auteur des sévices car elle craint qu'il fasse du mal à l'enfant ou qu'il disparaisse avec lui¹⁶.

Les enfants risquent de se retrouver de nouveau exposés à la violence lorsque leur père rencontre une autre femme. Plus de la

Aujourd'hui, dans presque toutes les juridictions, le meilleur intérêt de l'enfant est le critère sur lequel les décisions de garde sont fondées.

moitié des hommes qui ont battu leur conjointe en violenteront une deuxième¹⁷. Le remariage d'un homme n'est donc pas nécessairement un signe de stabilité ou de maturité. Cela devrait être considéré comme un signe que l'enfant sera à nouveau maltraité émotionnellement.

Ainsi, les victimes de violence conjugale, autant le parent que l'enfant, ont un grand besoin de protection contre l'agresseur à la suite d'une séparation.

Le parent qui a été violenté dans son enfance

Dans le cadre d'un processus d'évaluation, les professionnels peuvent évaluer, chez chacun des parents, les facteurs de risque qu'ils maltraitent leurs enfants en examinant leur enfance. Cependant, le lien entre le fait d'avoir été violentés quand ils étaient petits et le risque qu'ils maltraitent leurs propres enfants n'est pas aussi fort que ce que l'on a déjà présumé. Environ 30 % des victimes de mauvais traitements lors de l'enfance deviennent des parents violents¹⁸. Certains faits indiquent que ce lien serait plus fort chez les hommes que chez les femmes¹⁹.

Les caractéristiques psychologiques des parents

Les traits de personnalité et les troubles psychologiques des parents sont habituellement de faibles outils pour prévoir la violence envers les enfants²⁰. Les parents violents ne sont pas susceptibles de présenter des troubles mentaux chroniques d'origine génétique (comme la schizophrénie ou la psychose maniacodépressive). Les troubles de la personnalité sont beaucoup plus à même de ressortir dans les tests psychologiques des deux parents. Il est important d'interpréter les comportements des parents et les résultats des tests avec beaucoup de soin, car les agresseurs souffrent souvent de troubles de la personnalité qui dissimulent les traumatismes subis durant l'enfance²¹.

En ce qui concerne les femmes battues, elles sont sérieusement désavantagées lors de l'évaluation psychologique. Comparativement aux problèmes chroniques de leur partenaire, les problèmes psychologiques des femmes battues diminuent habituellement lorsqu'elles se sentent en sécurité. Plusieurs femmes battues peuvent sembler instables, nerveuses et en colère²². Certaines femmes peuvent parler sur un ton neutre et avoir l'air indifférentes à la violence qu'elles décrivent²³. Ces femmes souffrent probablement de la torpeur causée par le stress traumatique. Les résultats des tests psychologiques de certaines femmes battues peuvent indiquer des troubles sévères de la personnalité et des troubles mentaux. Par contre, leurs comportements et les résultats de leurs tests doivent être interprétés dans le contexte du traumatisme qu'elles ont vécu ou qu'elles vivent toujours²⁴. Étant donné que les tactiques utilisées par les agresseurs incluent les menaces de violence, l'isolement forcée, l'abaissement et des efforts pour déformer la réalité et augmenter la dépendance psychologique, la dépression sévère et des symptômes de stress traumatique apparaissent. La peur de perdre la garde de leur enfant peut rendre le stress très accablant pour ces femmes.

Interventions auprès de la personne violente

Le fait que l'agresseur ait complété avec succès un traitement ne garantit pas que les risques de sévices envers l'enfant et la mère soient éliminés. L'évaluation des programmes pour les parents violents est récente²⁵, mais il est tout de même clair qu'une proportion importante de femmes (35 % en moyenne dans un grand nombre d'études) rapportent avoir été victimes de la violence physique de leur partenaire entre 6 et 12 mois après la fin du traitement. La violence psychologique est encore plus répandue.

En ce qui a trait aux facteurs de protection susceptibles de maximiser la sécurité des victimes de violence conjugale à la suite d'une séparation ou d'un divorce, le but premier devrait être de limiter le contact entre les victimes et l'auteur de la violence conjugale, autant en termes de garde que de droit de visite. Ainsi, ni la garde partagée ni la garde exclusive ne devraient être accordées à l'auteur de la violence conjugale puisque cette décision viendrait à l'encontre du meilleur intérêt de l'enfant.

Pour ce qui est du droit de visite, en dépit du fait que le parent qui n'a pas la garde peut légitimement s'attendre à obtenir un droit de visite dans le meilleur intérêt de l'enfant — afin qu'il maintienne un contact continu, fréquent et significatif avec chacun de ses parents après le divorce —, « le besoin de sécurité de l'enfant contre les blessures psychologiques et physiques [doit contrebalancer] son besoin de maintenir une relation positive et stimulante avec ses deux parents²⁶ ». En conséquence, « étant donné le potentiel de violence inhérent au changement de garde²⁷ » et puisque les visites peuvent devenir une situation propice à de nouveaux sévices à l'endroit des victimes, elles devraient être limitées. Une ordonnance de la cour devrait fixer les conditions de visites supervisées, y compris le rôle du superviseur.

Qui plus est, les visites sans supervision devraient être permises seulement après que l'agresseur ait complété un programme spécialisé pour hommes violents et après qu'il ait maintenu la paix — sans violence ni menace — pour une période considérable. Les cliniciens doivent garder à l'esprit la grande probabilité que les hommes violents le redeviennent dans une nouvelle relation et qu'ils font souvent usage de moyens non violents qui peuvent faire du mal à un enfant.

Plutôt que de se fier aux rapports officiels, un des meilleurs moyens d'établir le profil d'un agresseur consiste à interroger ses conjointes, passées et présente. Le droit de visite devrait être suspendu lorsque les termes établis n'ont pas été respectés, lorsque les visites causent une détresse chez l'enfant ou s'il y a des indications claires de menaces ou d'intentions du parent violent de fuir avec l'enfant.

Le droit de visite ne doit être accordé à l'agresseur qu'avec des dispositions de sécurité adéquates pour l'enfant et l'adulte qui ont été victimes. Les conditions des visites peuvent spécifier, entre autres :

- l'échange de l'enfant dans un environnement sécuritaire ;
- la supervision par une personne ou une agence (centre pour les visites) ;
- la complétion par le parent violent d'un « programme d'intervention pour les agresseurs » ;

- aucune visite de nuit;
- l'emploi d'un tiers parti pour véhiculer l'enfant et servir d'intermédiaire entre les parents;
- l'exigence que l'agresseur avise les personnes concernées une journée ou plus à l'avance de son intention d'exercer son droit de visite;
- le refus du droit de visite lorsque l'agresseur se présente avec plus de 30 minutes de retard²⁸;
- l'indication précise des heures et des jours de visite en dehors desquels les contacts sont interdits.

Si la cour permet à un membre de la famille de superviser la visite, elle peut émettre des conditions à respecter. Par exemple, cela peut spécifier que l'agresseur ne peut boire de l'alcool avant ou pendant la visite et que l'enfant doit avoir la possibilité d'appeler sa mère à n'importe quel moment durant la visite.

En conclusion, les connaissances actuelles dans le domaine des facteurs de risque devraient conduire les professionnels impliqués à faire preuve de beaucoup de prudence avant de recommander ou d'attribuer un droit de garde ou de visite des enfants à un auteur de violence conjugale.

Linda Greenberg est psychologue à l'Hôpital général juif de Montréal.

Abe Worenklein est professeur au collège Dawson et psychologue en bureau privé dans le domaine de l'expertise psycholégale.

N.D.L.R. Les deux auteurs ont produit cet article en anglais. Il a été traduit par Cindy Décarie, étudiante au baccalauréat en psychologie à l'UQAM. Les lecteurs peuvent obtenir la version originale anglaise en s'adressant au service des communications de l'Ordre.

Références

1. Dalton, C., Carbon, S., et Olesen, N. (2003). « High conflict divorce, violence and abuse : implications for custody and visitation decisions ». *Juvenile and Family Court Journal*, 54.
2. *Idem*.
3. Susi, P. K. (1998). « The forgotten victims of domestic violence ». *Journal of the Missouri Bar*, vol. 54, n° 5, p. 231-232.
4. *Idem*.
5. *Idem*.
6. *Idem*.
7. *Idem*.
8. Cahn, N. R. (1991). « Civil images of battered women : the impact of domestic violence on child custody decisions ». *Vanderbilt Law Review*, 44, p. 1056.
9. Edleson, J. L. (1999). « Children's witnessing of adult domestic violence ». *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 14, n° 8, p. 839-870.
10. Cahn, N. R. (1991). *Op. cit.*, p. 1060.
11. Family Violence Project, National Council of Juvenile and Family Court Judges. (1995). « Family violence in child custody statutes : an analysis of state codes and legal practice ». *Family Law Quarterly*, 29, p. 197-228.
12. LaFlamme, E. (2000). « Missouri's parenting plan requirement : is it in the best interests of domestic violence victims? ». *Journal of the Missouri Bar*, vol. 56, n° 1.
13. *Idem*.
14. Mahoney, M. R. (1991). « Legal images of battered women : redefining the issue of separation ». *Michigan Law Review*, vol. 90, n° 1, p. 65.
15. Leighton, B. (1989). « Spousal abuse in metropolitan Toronto : research report on the response of the criminal justice system ». Rapport n° 1989-02. Ottawa, Solicitor General of Canada.
16. Mahoney, M. R. (1991). *Op. cit.*
17. Wofford, S., Elliot, D., et Menard, S. (1994). « Continuities in marital violence ». *Journal of Family Violence*, 9, p. 195-226.
18. Kaufman, J., et Zigler, E. (1987). « Do abused children become abusive parents? ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 57, p. 186-198.
19. Miller, D., et Challas, G. (1981). « Abused children as adult parents : A twenty-five year longitudinal study ». Document présenté à la National Conference for Family Violence Researchers, University of New Hampshire.
20. Wolfe, D. A. (1985). « Child-abusive parents : An empirical review and analysis ». *Psychological Bulletin*, 97.
21. Holtzworth-Munroe, A., et Stuart, G. L. (1994). « Typologies of male batterers : three subtypes and the differences among them ». *Psychological Bulletin*, vol. 116, n° 3, p. 476-497.
22. Crites, L., et Coker, D. (1988). « What therapists see that judges might miss : a unique guide to custody decisions when spouse abuse is charged ». *The Judges' Journal*, vol. 27, n° 2, 9-13, 40-43.
23. Meier, J. S. (1993). « Notes from the underground : integrating psychological and legal perspectives on domestic violence in theory and practice ». *Hofstra Law Review*, vol. 21, p. 1295.
24. Rosewater, L. B. (1987). « The clinical and courtroom application of battered women's personality assessments ». Dans Sonkin, D. (éd.). *Domestic Violence on Trial*. New York, Springer, p. 86-96.
25. Saunders, D. G. (1996). « Interventions for men who batter : do we know what works? ». *Insession Psychotherapy*, 2/3, p. 81-94.
26. Family Violence Project, *op. cit.*, p. 205.
27. Cahn, N. R. (1991). *Op. cit.*, p. 1092.
28. House of Ruth Domestic Violence Legal Clinic (1989). *Domestic Violence Training Manual*, p. 64.

L'Accès à la carte du monde
de la recherche psychosociale

www.clipp.ca